

Jurançon, le 19 mars 2024

**Objet : séance du Conseil Municipal
compte rendu des délibérations**

Mesdames et Messieurs
habitants de la Ville de Jurançon

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du Lundi 18 mars 2024, le Conseil Municipal a délibéré comme suit :

Délibération 2024-19

Installation d'un conseiller municipal

Vote : Monsieur BORDANAVE-VIGNAU est installé

Délibération 2024-20

**Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions municipales en
remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire**

Vote : Mr BORDANAVE VIGNAU est élu à l'unanimité des voix au sein des commissions
municipales

Délibération 2024-21

**Remplacement d'un conseiller municipal au sein des autres organismes en
remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire**

Vote : Monsieur Pierre BORDANAVE-VIGNAU est élu à l'unanimité des voix, délégué
suppléant délégué de la Commune après de TE64

Délibération 2024-22

PEDT/Plan Mercredi 2024-2027,

Vote : 25 voix pour et 4 abstentions

Délibération 2024-23

Contrat Engagements Quartiers 2024 – 2030_Politique de la ville

Vote : unanimité

Délibération 2024-24

**Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
(ZAE nR)**

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Délibération 2024-25

Convention annexe Skatepark « Culture Glisse » – actions 2024

Vote : unanimité

Délibération 2024-26

Actualisation du tableau des effectifs

Vote : unanimité

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO

Commune de Jurançon - Hôtel de ville
6 rue Charles de Gaulle - 64110 Jurançon
Tél. : 05 59 98 19 70

www.ville-jurancon.fr



Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos

un
village
au cœur
de ville

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 18 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 mars 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, DELALANDE, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à S. MALO
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : S. MALO

**Installation d'un conseiller municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite à la démission volontaire de Monsieur Daniel BARNEIX, Conseiller Municipal, il y a lieu de pourvoir à l'installation réglementaire d'un nouveau conseiller municipal.

Il s'agit d'installer Monsieur BORDANAVE-VIGNAU qui, par courrier en date du 16 février 2024, a accepté d'intégrer l'assemblée municipale.

Monsieur BORDANAVE-VIGNAU est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Fait à Jurançon le 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 18 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 mars 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, DELALANDE, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à S. MALO
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : S. MALO

Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions municipales en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission volontaire de Monsieur Daniel BARNEIX, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder au sein des commissions communales suivantes :

Commissions communales :

- Commission « Politique et cohésion sociale, affaires sociales et logements, protection de l'enfance et de la condition féminine »,
- Commission « Politiques sportives, aménagement sportif »
- Commission « Politique culturelle, animation, politique du jumelage, politique linguistique »
- Commission « Jeunesse, vie associative, participation citoyenne, politique de la jeunesse ».

Il sera proposé de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal pour succéder à Mr BARNEIX.

Pour rappel, les membres des commissions communales sont désignés au scrutin secret sur le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur BORDANAVE-VIGNAU est élu à l'unanimité des voix membre des commissions communales suivantes :

- Commission « Politique et cohésion sociale, affaires sociales et logements, protection de l'enfance et de la condition féminine »,
- Commission « Politique culturelle, animation, politique du jumelage, politique linguistique »
- Commission « Affaire scolaires, politique de l'enfance »
- Commission « Jeunesse, vie associative, participation citoyenne, politique de la jeunesse ».

Fait à Jurançon le 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 18 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 mars 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, DELALANDE, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX,
Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à S. MALO
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET
Secrétaire : S. MALO

**Remplacement d'un conseiller municipal au sein des autres organismes en
remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite à la démission volontaire de Monsieur Daniel BARNEIX, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant de la Commune au sein de TE 64.

Les délégués communaux au sein des autres organismes, sont désignés au scrutin secret unimominal à la majorité absolue, à 3 tours si nécessaire.

Il est donc demandé de désigner un nouveau délégué suppléant auprès de TE64.

Monsieur Pierre BORDANVAVE-VIGNAU est élu à l'unanimité des voix, délégué suppléant auprès de TE64.

Fait à Jurançon le 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO

Le Maire,
Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 064-216402842-20240319-2024_22DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 18 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 mars 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, DELALANDE, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à S. MALO
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : S. MALO

PEDT/Plan Mercredi 2024-2027 **Rapporteur : Isabelle DUCOLONER**

Le Projet Educatif de Territoire/Plan Mercredi (PEdT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, la Commune de Jurançon élabore un PEDT : il constitue un cadre de référence pour la politique éducative, dans lequel s'inscrivent les projets éducatifs des accueils périscolaires, du Centre de Loisirs (mercredis et vacances scolaires), du CLAS et les projets d'école des groupes scolaires Jean Moulin et Louis Barthou.

L'actuel PEDT arrive à échéance en juin 2024 : une concertation a été menée, avec les représentants des parents d'élèves, les équipes pédagogiques et les services municipaux pour élaborer un nouveau PEDT pour la période 2024-2027, joint en annexe. Ce document a été présenté en commission affaires scolaires du 11 mars 2024.

Les grands objectifs définis dans le PEDT sont les suivants :

- agir pour le bien-être des enfants,
- favoriser le vivre-ensemble, la découverte de soi et des autres,
- encourager la découverte de nouvelles activités via des approches Ludiques et variées,
- assurer une continuité éducative sur le territoire communal.

Les principaux axes thématiques autour desquels sont déclinées les activités ou projets des acteurs éducatifs du PEDT et leurs nombreux partenaires sont les suivants :

- créations artistiques et loisirs créatifs,
- activités physiques et sportives,
- sensibilisation et découverte de l'environnement,
- découverte du patrimoine.

Afin d'acter formellement la mise en œuvre de ce nouveau PEDT, une convention d'appui est signée entre la Commune, la Caisse d'Allocation Familiale, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées Atlantiques.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

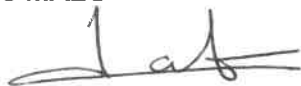
- de prendre connaissance du nouveau Projet Educatif Territorial pour la période 2024-2027,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'appui relative à la mise en œuvre du PEDT.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions :

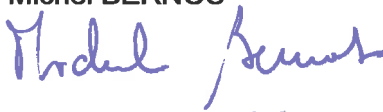
- **prend acte du nouveau Projet Educatif Territorial pour la période 2024-2027,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'appui relative à la mise en œuvre du PEDT.**

Fait à Jurançon le 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 18 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 mars 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, DELALANDE, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à S. MALO
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : S. MALO

Contrat Engagements Quartiers 2024 – 2030_Politique de la ville **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Depuis les premiers Contrats de Ville, le dernier s'étant terminé le 31 décembre 2023, la Commune de Jurançon s'est toujours engagée au sein du GIP/DSU et a bénéficié à ce titre de crédits du GIP/DSU grâce à sa propre contribution (versement de 50 centimes d'euros par habitants) et la contribution de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP).

Le lancement du « Plan Quartiers 2030 » par le Président de la République en juin 2023 marque une étape importante avec la création du « Contrat Engagements Quartiers 2030 », contrat de ville nouvelle génération.

Une nouvelle géographie prioritaire a été actualisée par l'Etat sur la base des revenus des ménages et de leur décrochage par rapport aux revenus médians de l'unité urbaine et de la France métropolitaine.

Au regard de ces critères, sur notre territoire, les contours des deux quartiers prioritaires « historiques » de l'agglomération de Pau s'élargissent (Saragosse et Ousse des Bois – Berlioz – Le Laü) et comptent une augmentation de 50% de la population résidant en zone prioritaire. Les quartiers désignés comme « QPV » (Quartier prioritaires Politique de la ville) compteront désormais 9 100 habitants, contre 5 948 sur la période 2015-2023.

Cette refonte fait également disparaître la catégorie des « quartiers en veille active » de l'agglomération mais propose de définir, à partir des mêmes critères de pauvreté, des « quartiers fragiles » (« poches de pauvreté » au sens de la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030) sur les communes de la CAPBP.

Certains quartiers (6 au total sur le territoire de l'agglomération), dont le quartier du Stade à Jurançon, sont légitimes à devenir des « quartiers fragiles » car ils relevaient auparavant de la géographie prioritaire, comptent moins de 1000 habitants, et affichent des indicateurs locaux faisant ressortir la similitude de leur situation avec celle des QPV.

Pour ces quartiers, des crédits de l'enveloppe du programme 147 de la Politique de la ville sur le plan national seront dédiés (représentant un montant maximum de 2.5 % de l'enveloppe départementale du programme 147) pour financer des projets ponctuels à la condition d'être co-financés par la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques de droit commun. Ce soutien sera inscrit dans le cadre partenarial du contrat de ville.

En tant que signataire du précédent Contrat de ville et membre du Conseil d'Administration du GIP-DSU, la ville de Jurançon a fait part de son intention de renouveler son engagement au Contrat Engagements Quartiers 2030. A ce titre, elle pourra élargir à plusieurs dispositifs dont les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), les ateliers Jeunes et l'appel à projet Lutte contre les discriminations. Enfin, des projets ponctuels pourront être financés dès lors qu'ils concernent des actions « d'aller-vers » des jeunes en prévention des risques de décrochage.

La contribution de la ville de Jurançon, fixée à hauteur de 50 centimes d'euros par habitant, représentera pour la 1^{ère} année de contrat un montant de 3 650.50 € (montant inchangé par rapport au contrat de ville précédent).

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Engagements Quartiers 2030, proposé en annexe, et tous les documents s'y afférant
- à inscrire les crédits nécessaires pour le paiement de la contribution annuelle de la ville liée à l'exécution de ce contrat.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Engagements Quartiers 2030, proposé, et tous les documents s'y afférant ,**
- **et inscrit les crédits nécessaires pour le paiement de la contribution annuelle de la ville liée à l'exécution de ce contrat.**

Fait à Jurançon le 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 064-216402842-20240319-2024_24DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 18 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 mars 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, DELALANDE, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à S. MALO
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : S. MALO

Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Rapporteur : Francis TISNE

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les zones d'accélération pressenties par les Communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat pour le 31 mars 2024.

Ces ZAE nR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Conformément à cette délibération, une consultation a été organisée du 1er février 2024 au 29 février 2024 par voie électronique sur le site internet de la ville de Jurançon ainsi que par mise à disposition des

pièces aux services techniques afin de permettre au public de formuler ses observations. Une réunion publique a, par ailleurs, été organisée le lundi 26 février 2024.

A l'issue de la concertation, aucune contribution n'a été relevée. De fait, aucune modification n'a été réalisée sur la cartographie présentée et finalement retenue. Le bilan de cette concertation est détaillé en annexe n°1 à la présente délibération.

Ainsi, à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes rappelées ci-après et présentées en annexe ont été identifiées :

Energie	Principales caractéristiques des ZAEnR	Potentiel de production estimé
Photovoltaïque et solaire thermique en toiture	La carte présentée définit comme ZAEnR l'ensemble des bâtiments détaillés en annexe 2.	37,2 GWh
Photovoltaïque et solaire thermique en ombrières	La carte présentée définit comme ZAEnR l'ensemble des parkings détaillés en annexe 3.	8,6 GWh
Photovoltaïque et solaire au sol	La carte présente les deux friches industrielles de la commune de Jurançon, détaillées en annexe 4.	3,6 GWh
Réseaux de chaleur	La carte présente le tracé du réseau de chaleur actuellement à l'étude sur la Commune détaillé en annexe 5. La Zone d'Accélération proposée porte sur un périmètre de 200 m autour de ces tracés.	4 GWh
Géothermie	La carte présentée définit comme ZAEnR l'ensemble de la Commune au titre de la géothermie de surface détaillé en annexe 6, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> • Des bâtiments eux-mêmes • Des voiries • Des espaces verts protégés • Des espaces boisés classés • Des sites particuliers (hippodrome, cimetières, ...). 	10,8 GWh
Hydroélectricité	Les Zone d'Accélération proposées en annexe 7 sont constituées des seuils suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Seuil « Bernet » Seuil au niveau de la confluence avec le Gave de Pau	2,26 GWh

Il appartient au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) suivantes :
 - Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en toitures : conformément à la carte présentée,
 - Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en ombrières : conformément à la carte présentée,
 - Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique au sol : conformément à la carte présentée,
 - Zones d'accélération réseau de chaleur : conformément à la carte présentée,
 - Zones d'accélération géothermie : conformément à la carte présentée,
 - Zones d'accélération hydroélectricité : conformément à la carte présentée.
- notifier la présente délibération, en qualité d'Etablissement public de coopération intercommunale de rattachement compétent, à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, ainsi qu'à Monsieur le Secrétaire Général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 absentions :

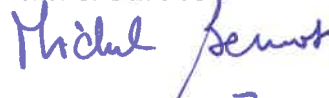
- **valide les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) suivantes :**
 - **Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en toitures : conformément à la carte présentée,**
 - **Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en ombrières : conformément à la carte présentée,**
 - **Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique au sol : conformément à la carte présentée,**
 - **Zones d'accélération réseau de chaleur : conformément à la carte présentée,**
 - **Zones d'accélération géothermie : conformément à la carte présentée,**
 - **Zones d'accélération hydroélectricité : conformément à la carte présentée.**
- **notifie la présente délibération, en qualité d'Etablissement public de coopération intercommunale de rattachement compétent, à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, ainsi qu'à Monsieur le Secrétaire Général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques.**

Fait à Jurançon le 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 18 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 mars 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, DELALANDE, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à S. MALO
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : S. MALO

**Convention annexe Skatepark « Culture Glisse » – actions 2024
Rapporteur : Robert LOUSTAU**

La Commune de Jurançon a inauguré en date du 27 janvier 2024, un nouveau skatepark. Au-delà de la construction de cet équipement, la municipalité souhaite être partie prenante dans le développement local des pratiques de glisse urbaine, notamment en sensibilisant/formant un public le plus élargi possible à ce sport-loisirs. Ainsi, au-delà de la « pratique libre », la Commune souhaite développer sur ce nouveau site, des actions de « pratique encadrée », avec différents publics, en s'appuyant sur l'association « Culture glisse – Antenne de Pau », compétente et expérimentée dans ce domaine.

Une convention cadre pour la période 2023-2028 a été signée le 12 décembre 2023, fixant les objectifs généraux de la collaboration entre ces deux parties.

Une convention annexe est nécessaire pour venir préciser le programme d'actions fixé pour l'année 2024, à l'attention des publics cibles retenus.

Deux types d'interventions sont prévues pour cette année :

- des séances « d'ateliers encadrés », à l'attention des enfants des accueils périscolaires, du centre de loisirs, des jeunes de l'Espace Jeunes,

- des séances « animations ponctuelles », qui se dérouleront certains dimanches, à l'attention de tout pratiquant présent sur le skatepark.

Au total, 58h d'ateliers sont programmées pour 2024. Les crédits budgétaires prévisionnels prévus pour ces actions sont de 3 720 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexe présentée.

Fait à Jurançon le 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 18 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 mars 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, DELALANDE, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à S. MALO
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : S. MALO

Actualisation du tableau des effectifs **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des collectivités territoriales en fonction des besoins.

Il appartient donc au Conseil de déterminer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le rapporteur informe l'assemblée que :

- suite au départ du directeur des services techniques et à la réorganisation du service, il est nécessaire de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- il convient de créer un emploi d'adjoint technique permanent en remplacement de l'emploi non permanent d'adjoint technique créé lors de l'ouverture de l'Atelier du Neez,
- pour les besoins des ateliers, un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est nécessaire.

DÉLIBÉRATION n°2024_26

Il est précisé que les emplois devant être supprimés le seront après l'avis du prochain Comité Social Territorial.

Il est proposé de créer à compter du 1^{er} avril 2024 :

- 1 emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve la création à compter du 1^{er} avril 2024 :

- **d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,**
- **d'un emploi à temps complet d'adjoint technique,**
- **d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.**

Fait à Jurançon le 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS

